

## Direction départementale des territoires et de la mer

**ANNEXE 2** 

## DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION A TIR D'ANIMAUX D'ESPECES CLASSEES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

(en vertu des dispositions du code de l'environnement)

Demande à adresser à la DDTM par voie postale accompagnée d'une ENVELOPPE TIMBREE à votre adresse ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

JE SOUSSIGNE (demandeur) : Indiquer ci-dessous la personne qui procède à la destruction qu'elle soit en qualité de détenteur ou délégué et cocher

obligatoirement la	a case concernée ;	Les tireurs accompagna	ant le demandeur ne pe	euvent interv	<u>venir qu'en sa prése</u>	nce.	
NOM :			Prénom :			Tel :	
o-mail ·		6	)				
		Détenteur du droit de		, Possesseur	r, Fermier)		
SOLLICITE L'A	Période (cocher obligatoire	DE REGULER A TIR s  et conditions ment la période demandée gauche « case à cocher »)	elon les conditions rég Cultures concernées en hectare, ou adresse de l'élevaç (à remplir obligatoiren	et surface ge avicole	en vigueur :  Lieux de régulatio  Communes (à remplir obligatoiremer	l'administration	
Renard	□* Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars Du 1 <sup>er</sup> avril à l'ouverture de la □* chasse, uniquement sur des terrains		(а тептрііг оріідаюнен	ient)		Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars  Du 1 <sup>er</sup> avril au	
Corneille noire  * Corbeau freux	Du 1er mars a  Du 1er avril au  moins des me santé et sécurité protection faune- dommages impo  Du 11 juin au	* protection faune-flore		ssaire		Du 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin  Du 11 juin au 31 juillet	
Etourneau sansonnet	Du 1er mars a Du 1er mars a Du 1er avril à la chasse pou motifs suivan santé et sécurité protection faune	ux activités agricoles u 31 mars pas d'autorisa l'ouverture générale de ur l'un au moins des uts : publiques	ation préfectorale néce	ssaire		Du 1er avril au	
Pie bavarde	□ * Du 1° mars au 31 mars  Du 1° avril au 10 juin pour l'un au moins des motifs suivants :  santé et sécurité publiques  protection faune/flore  dommages importants aux activités agricoles  Du 11 juin au 31 juillet uniquement  pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles					Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars  Du 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin  Du 11 juin au 31 juillet	
Pigeon ramier	Du 21 au 28 février pas d'autorisation		préfectorale nécessaire			Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin  Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet	
JE DEMANDE						aire(s) d'un permis de chasser	
Nom Prénom		Nom		Prénom			
- à reto compr	ormer les maires d ourner le compte r is pour un effectif	les communes concerné rendu de la régulation à régulé égal à O justifier , le	la DDTM au plus tard le a un refus d'une nouve	e 30 septem elle demande	9	a demande. L'absence de bilan y	
Autorisation préfectorale accordée n° -					Pour le préfet et par délégation		
Fait à CAEN, le							

Pour toute opération de régulation à tir, il convient de respecter les mesures générales en vigueur pour faire face à l'épidémie

Le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet de la demande en vertu des dispositions du code des relations entre le public et l'administration et le décret n° 204-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation

de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire